

REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

—  
5<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME VI.



BRUXELLES,  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

—  
1874

## MATRICE DE SCEAU EN OS

DU

**DOUZIÈME OU DU TREIZIÈME SIÈCLE.**

---

PL. VII, n° 2.

Quand on est assez heureux de découvrir un objet curieux et intéressant dont l'existence était jusque-là ignorée, il est de son devoir de la communiquer pour que la science en profite.

Partant de ce principe, nous donnons la description d'une matrice de sceau découverte en Frise ou dans la province de Groningue et aujourd'hui en notre possession. La matière dans laquelle elle est gravée offre par elle seule déjà un incontestable intérêt pour l'archéologie. Cet objet précieux est un digne et curieux pendant du sceau de silex du magistrat de Saint-Pierre, à Maestricht, publié dans cette Revue, 4<sup>e</sup> série, t. III, p. 448, par notre très-cher et honorable ami M. Renier Chalon, président de la Société royale de numismatique de Belgique.

Si en général les matrices de sceaux du moyen âge et surtout celles en ivoire sont rares, celles en os le sont certainement bien davantage, et sont probablement restées jusqu'à présent encore inconnues.

Une autorité des plus compétentes dans cette matière, notre savant confrère et ami M. Alexandre Pinchart, chef de section aux archives de l'État à Bruxelles, et qui fait une étude toute spéciale de la sphragistique, nous a assuré ne jamais avoir vu de sceau en os. Tous les archéologues de divers pays, auxquels nous avons communiqué notre sceau, nous ont unanimement déclaré qu'ils ignoraient l'existence de cachets gravés en cette matière.

Le sceau, qui est de forme ovale, représente au centre une figure dans laquelle nous croyons distinguer une tête barbue de face, et, si nous ne nous trompons, coiffée d'une mitre surmontée d'une croix. L'inscription qui l'entoure est : · S · EZARDI · ✠ · O · STI.

La partie supérieure du sceau, qui est la plus épaisse, est perforée au revers en direction horizontale, et forme une espèce de bélière, par laquelle on pouvait faire passer un ruban ou un cordon et ainsi suspendre le sceau à la ceinture, comme c'était jadis la coutume.

Afin de savoir à qui ce sceau a appartenu, nous avons, comme de raison, commencé par chercher dans l'histoire pour trouver un personnage du nom d'Ezard ou d'Edzard, auquel il pourrait être attribué; or ceci ne nous a pas réussi.

Il y eut, il est vrai, un Edzard Sirxena chef et seigneur (*hoofdeling, capitaneus*) de Grietzyl, communément nommé *Edzardus Grethanus* <sup>(1)</sup>, juge (*judex*) des Frisons, mort en 1441, fils d'Enno et de Gela de

(1) *UeBO EMMIUS, Rerum frisicarum historia, pp. 44, 322 et 351.*

Manslagt, qui, après que l'empereur Maximilien eut inféodé la Frise à Albert de Saxe, fut nommé gouverneur de Stavoren, puis le neveu de celui-ci, Edzard, dit le Grand, comte d'Ostfrise, fils d'Ulric, premier comte d'Ostfrise, né en 1462 et mort en 1528, qui succéda à son frère Enno I<sup>er</sup>, en 1491.

Si le type de notre sceau n'accusait pas le caractère d'une époque bien antérieure à celle où vivaient les deux Edzard précités, alors on serait tenté de l'attribuer au premier et de lire : *Sigillum EZARDI · Capitaneus De Stavoren*. Or, comme nous venons de le dire, le sceau est beaucoup plus ancien, il appartient au XII<sup>e</sup> siècle ou au plus tard à la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

Notre savant confrère et compatriote M. J. Dirks, de Leeuwarde, si versé dans l'histoire de la Frise, lit la légende ainsi : *Sigillum EZARDI · Capitaneus De STedesdorp*, anciennement *Steestorpe* (1), en Ostfrise, ou *STedum*, aussi *Stedeheim*, souvent *Steem*, dans les Ommelanden de Groningue, au quartier de Fivelingo, et il pense que la figure au centre du sceau, que nous prenons pour une tête barbue, représente deux personnes abritées sous un baldaquin, portant un bâton ou une lance, ou bien se tenant dans l'ombre d'un arbre dont le tronc les sépare.

Dans ce cas, l'arbre ferait penser à l'*Upstalboom*, *Upstalligisbama*, près duquel les Frisons s'assemblaient en conseil (2).

(1) HARKENROHT, *Oostfriesche oorspronkelijkheden*, p. 848.

(2) R. KEUCHENIUS DRIESSEN, *Monumenta Groningana*, pp. 65, 229, 864.

S'il faut lire *comes*, M. Dirks pense que le sceau pourrait être attribué à *Stade* ou à *Steinfort*.

Pour ce qui regarde les seigneurs-nobles et dynastes de Steinfort, ils ne commencèrent à se servir du titre de comte qu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, bien qu'ils exerçassent les droits comtals et qu'ils fussent, dans toute l'acception du mot, des comtes. Pour produire la preuve la plus concluante de ce que nous venons de dire, nous citerons la charte de 1279 par laquelle Bernard, seigneur-noble (*nobilis Dominus*) de Ahaus promet à son parent *Consanguineo nostro vero nobili Domino videlicet Boldevino in Stenvordia*, de lui céder le comté libre de Laer, aussi nommé Ruschau (1), et celle de l'an 1398, par laquelle Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, investit Weineken Vinckinck de Steinfort, sur la demande du seigneur-noble Ludolf de Steinfort, comme comte libre de Laer, *Freygravium seu Comitem liberum Freygraviatus et sedis in Lor (Laer)*, etc. (2).

En 1495, à la diète de l'Empire tenue à Worms, l'ancienne souveraineté de Steinfort fut érigée en comté impérial (*Reichsgrafschaft*) (3). Par cet acte de l'empereur Maximilien, on apprend que le comté libre (*Freigrafschaft*) Laer fut compris dans le comté impérial de Steinfort (4). Eberwinus II, seigneur noble de Steinfort, mort en 1498,

(1) JOSEPH NIESERT, *Münstersche Urkundensammlung*, 5 Band, n° XXI, pp. 62-64.

(2) *Ibid.*, n° LXXXV, pp. 296-298.

(3) F. F. VON RAET VON VÖGELSCAMP, *Geschichte Westphalens und der Grafschaft Bentheim*, t. 2, p. 4.

(4) JOHANN HOBBELING, *Beschreibung des ganzen Stifts Münster*, pp. 58-59 et 65.

fut le premier de cette illustre maison qui prit le titre de comte de Steinfort, ses prédécesseurs s'étant qualifiés *Nobiles Steinvordiani* (1), mais plus tard, en 1582, lors de la promulgation du traité provisionnel de l'an 1569, et dans les pièces relatives au procès concernant les terres de Ruschau, commencé en 1585, au nom de Jean-Guillaume duc de Juliers, de Clèves et de Berg, administrateur du diocèse de Munster, contre Arnold, comte de Bentheim-Steinfort, ce dernier est intitulé seigneur et non pas comte de Steinfort (2).

Ainsi que l'ont démontré unanimement tous les auteurs célèbres en fait d'histoire et de droit public, la qualification de *nobilis dominus, vir nobilis, nobiles, Edel Herr*, seigneur noble, dont s'intitulèrent les seigneurs de Steinfort comme tant d'autres dynastes, était égale sinon supérieure au titre de *comes*, qui était, surtout au moyen âge, le titre des grands feudataires; elle n'appartenait en Allemagne; aux XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles exclusivement, qu'aux souverains, princes, comtes, dynastes (*Fürsten*), et comme il y a des exemples que l'on pouvait être comte sans être *nobilis*, il n'est pas étonnant que les dynastes possesseurs des terres *allodiales*, sur lesquelles ils exerçaient une pleine souveraineté, tout en possédant et en exerçant les droits comtals, attachaient plus de valeur à la qualification de *nobiles*, comme expression de leur rang de souverain libre et indépendant, tandis qu'ils envisa-

(1) JOHANN VON DER BERSWORDT, *Westphalisches adeliches Stammbuch*, p. 493, et *Opus chronologicum et historicum circuli Westphalici*, HERMANNI STANGENFOLII SWERTENSIS. *Præfatio ad librum secundum, caput XVIII.*

(2) J. HOBDELING, *Beschr. des ganzen Stifts Münster*, pp. 60 et 69-70.

geaient le titre comtal comme inférieur et seulement comme celui d'une charge honorifique. Ce ne fut que plus tard, au xv<sup>e</sup> et surtout au xvi<sup>e</sup> siècle, lorsque la qualification de seigneur noble perdit sa signification primitive par suite des usurpations de la noblesse inférieure, que plusieurs de ces dynastes, qui auparavant avaient été habitués à s'intituler de cette manière, commencèrent à se servir du titre de comte (1).

(1) A l'appui de ce que nous venons d'exposer, nous citerons plusieurs passages de quelques-uns des principaux auteurs qui ont traité à fond cette matière.

J. Niesert dit, dans son *Münstersche Urkundensammlung*, t. V, pp. 328-329, note (\*\*): « Edele Männer, d. h. nach damaligem (1300) Canzley-Style, Fürstenmäszigen Standes. »

Van Spaen dit, dans son *Inleiding tot de historie van Gelderland*, t. IV, p. 239 : « Alleen de vorsten de hoofden des volks wierden *Nobiles*, Edelen *Ethelingi* genoemd. »

N. Kindlinger, *Münsterische Beiträge zur Geschichte Deutschlands*, hauptsächlich *Westfalens*, t. III, première partie, p. 81, dit : « Von den Edeln Herren (*Nobiles viri*), welche eben so wie die Grafen in den Urkunden *Principes Terræ* heissen, erscheinen unter eigenen Beinamen die Edeln Herren von der Lippe zum erstenmal in der Urkunde von 1129. Die Edeln Herren von Steinfurt in einer Urkunde von 1134, wo auch die Edeln Herren von Holte zum erstenmal vorkommen. Die Edeln Herren von Ahaus in einer Urkunde von 1139, wie auch die Edeln Herren von Gemen. Die Edeln Herren von Horstmar in der Urkunde von 1154. Die Edeln Herren von Rheda in einer Urkunde von 1170. »

*Ibid.*, t. I, Urkunden, p. 4, note b : « Die Grafen oder Edele Männer (*Nobiles*).

J. D. Von Steinen dit, dans son *Westphälische Geschichte*, t. IV, p. 1386 : « In alten Briefen von den Jahren 1288, 1344, u. f. *Nobiles viri*, *Edle* genennet werden, welcher Name dero Zeit den Grafen gebürte. »

K. F. Eichhorn, *Deutsche Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, § 224, p. 412, dit : Viele Edle Herren nannten sich seit Jahrhunderten im Besitze von Grafschaften, nicht einmal Grafen, sondern bezeichneten

Nous croyons donc que le  $\text{C}$  sur notre sceau ne signifie pas *comes* ou *comites*, mais aussi nous ne pensons pas qu'il faille lire *capitaneus*. La forme ovale du sceau nous fait supposer qu'il a servi à une personne revêtue d'un caractère ecclésiastique. Voici ce que notre estimable ami et collègue M. Burman Becker, de Copenhague, le savant archéologue danois, nous a écrit à ce sujet. « Le sceau en os que vous m'avez envoyé est très-intéressant ; ici on se servait au moyen âge des dents du cheval marin (vache

blos ihren Stand durch den Beisatz *Nobiles* oder *libri Domini*. » et dans la note (2) à la même page : « Der Grund warum die Dynastenfamilie seitdem den Gräflichen Titel annahm, lag in der Nothwendigkeit sich von dem niederen Adel, durch einen anderen Titel zu unterscheiden, seitdem dieser das Prädicat des Adels gleichfalls erhielt, das sonst nur dem hohen Adel eigen gewesen war. »

Le célèbre Fahne dit, dans son ouvrage intitulé : *Forschungen auf dem Gebiete der rheinischen und westphälischen Geschichte*, 2 Band, 4 Heft, p. 445, note (4) : Die Dynasten von Horstmar besaßen wirklich Grafengewalt. Es wirft sich die Frage auf, warum sie nicht auch den Grafentitel führten. Wenn ich berücksichtige, dass andere ihnen gleichstehende Geschlechter z. B. die Loen, Dale, die von der Lippe, welche alle unzweifelbar Grafenrechte besaßen, selten nur sich Grafen nannten, desto mehr aber Werth auf den Edelherrn legten und den letzteren als den eigentlichen freien (fürstlichen) Character ansahen, so scheint es fast, dass man den Grafentitel als eine geringere, lediglich Beamten-Ehre angesehen hat. »

Dans un mémoire manuscrit du baron Léopold de Ledebur, à Berlin, daté du 4<sup>er</sup> juillet 1847, ce savant dit : « Denn dass das Prädicat *nobilis vir*, stets, wo es sich in Urkunden des 12<sup>ten</sup> und 13<sup>ten</sup> Jahrhunderts zeigt diejenige höhere Adelsstufe bezeichnet die den Stand der Dynasten begreift; zu welchem unter andern auch die Grafen von Hohenzollern, von Habsburg u. s. w. gehört haben, Dies ist eine so fast begründete von allen Staats- und Rechtslehrern so allgemein anerkannte Thatsache, dass es einer näheren Begründung dieser Wahrheit nicht, sondern nur einer Hindeutung darauf bedarf. »



marine), pour faire des matrices. Votre observation que la forme ovale du sceau démontre qu'il a appartenu à un ecclésiastique est très-juste, mais alors on se perd dans des conjectures, sans armoiries, sans nom de famille ! Il y avait assurément beaucoup de personnes en Frise, du nom d'Ezard. La tête barbue représente assurément, comme vous le pensez, celle d'un saint, le patron de l'église à laquelle Ezard était attaché. Peut-être qu'il faudrait alors lire : *Sigillum EZARDI · Canonicus De Stavoren*, ou : *Sigillum EZARDI Curator Diocesis Stavorensis*, ou bien : *Sigillum EZARDI Canonicus Decanus Stavornensis*, car le pays était, sous le rapport ecclésiastique, divisé en décanats (<sup>1</sup>). Dans tous les cas cet Ezard était un ecclésiastique du XII<sup>e</sup> ou du XIII<sup>e</sup> siècle, mais, dont jusqu'ici, nous ne savons rien. »

Il résulte, de nos nouvelles recherches et études, que nous croyons pouvoir, presque sans hésitation, proposer la lecture de la légende du sceau, de la manière suivante : *Sigillum EZARDI Commendator Domus Tenvordix*, ou *Sigillum EZARDI Commendator De Tenvorde*.

Comme l'on sait, l'ordre glorieux des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédait une infinité de domaines dans divers pays, sous le titre de prieurés et de commanderies.

Steinfort, où résidait le commandeur, était le chef-lieu des domaines de l'ordre dans les pays frisons (<sup>2</sup>).

(<sup>1</sup>) Voy., relativement à la division ecclésiastique en décanats, AKER STRATINGH, *Aloude staat en geschiedenis des vaderlands*, t. III, p. 94.

(<sup>2</sup>) R. KEUCHENIUS DRIESSEN, *Monumenta Groningana*, p. 434 et suivantes, 618 et suivantes et 940.

L'époque de la fondation de la commanderie à Steinfort nous est inconnue, mais cette commanderie est mentionnée déjà dans une charte de l'an 1222, par laquelle Thierrî d'Isenburg, évêque de Munster, règle un différend qui était survenu entre le commandeur à Steinfort et le chevalier de Senden, au sujet d'une dime de la maison de Cappenhagen (1).

La commanderie des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, à Steinfort, acquit beaucoup de biens, entre autres ceux de Laer que *Bernardus nobilis Dominus de Ahaus* (Ahaus) lui céda en 1278, tout en se réservant les droits comtals (*comicia*) (2). Plus tard, comme nous l'avons déjà vu, Bernard de Ahaus céda le comté libre de Laer à son parent Baudoïn, seigneur noble de Steinfort.

Le premier commandeur à Steinfort, dont nous connaissons le nom, est Bernard, mentionné dans une charte de l'an 1270 (3). A celui-ci succéda Lubbert, mentionné dans diverses chartes des années 1275, 1276, 1277 et 1278 (4); ensuite Henri de Drivorde, en 1289 (5); Sifrid von Der Nouwe, en 1310 (6); Albert von Ulenbroke, vice-commandeur, en 1321 (7); Henri Selbach en 1328 (8);

(1) J. NIESERT, *Münstersche Urkundensammlung*, t. V, pp. 45-46.

(2) N. KINDLINGER, *Münsterische Beiträge zur Geschichte Deutschlands, hauptsächlich Westfalens*, t. III, première partie. *Urkunden*, n° 86, pp. 221-223.

(3) J. NIESERT, *Münstersche Urkundensammlung*, t. V, p. 47, n° XVII.

(4) *Ibid.*, pp. 54, 55, 56, 59.

(5) *Ibid.*, pp. 91-92. n° XXX.

(6) *Ibid.*, pp. 135-136.

(7) *Ibid.*, p. 448, n° XLIII.

(8) *Ibid.*, p. 452, n° XLVI.

Rembertus de Kersebroch, en 1332 (1); Lubbert von Dehem, en 1374 (2); Herbolt von Snetlagen, en 1415 (3); Johan Cruse, en 1417 (4).

Dans trois chartes de l'an 1276, qui ont rapport à l'arrangement des différends qui avaient existé entre Everard, évêque de Munster, et les provinces frisonnes, d'Emsgau, Brockmannia, Reyderland et Aldaombechte, Lubbertus, commandeur de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Steinfort, y est mentionné comme *commendator domus in Stenuorde; commendatoris in Stenuorde; commendatore domus in Stenuordia et commendatore domus de Stenuordia* (5).

C'est bien la même qualification que nous croyons lire sur notre sceau d'Ézard.

Le sceau dont se servait la commanderie à Steinfort au XIV<sup>e</sup> siècle, et qui est appendu à une charte de l'an 1317, délivrée par le commandeur et les frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (*Nos Commendator et Fratres Domus Hospitalis Jerosolimitani sancti Johannis in Stenvorde*), est ainsi décrit par Niesert (6) : cire verte, représentant l'image de saint Jean-Baptiste avec l'agneau de Dieu; légende : S · I OMUS IN STENVORDE S · JOHANNIS BAPTISTE.

(1) *Ibid.*, p. 154, n° XLVII.

(2) J. NIESERT, *Münstersche*, etc., t. V, p. 356.

(3) *Ibid.*, p. 360.

(4) *Ibid.*, p. 364.

(5) J. NIESERT, *Beiträge zu einem Münsterischen Urkundenbuche*, t. I, première partie, pp. 74-86, n° XV, XVI et XVII.

(6) *Münst. Urkundensammlung*, t. V, p. 440.

Ici aussi l'inscription sur le sceau correspond avec la qualification dans la charte.

Il est vrai que nous n'avons pas trouvé mentionné un commandeur à Steinfort du nom d'Ézard, mais le sceau ne nous apprendrait-il pas qu'un des premiers, sinon le premier des commandeurs de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Steinfort, dont on ignore jusqu'ici le nom, fut Ézard ?

La tête que nous croyons voir sur notre sceau pourrait être celle de saint Jean-Baptiste; si, toutefois, nous ne nous trompons pas et qu'elle soit effectivement mitrée, alors elle pourrait représenter celle de saint Willebrod, dit l'apôtre des Frisons, premier évêque d'Utrecht, dont, avant la réformation, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Steinfort célébraient la fête par une grande procession (1).

C<sup>te</sup> MAURIN NAHUY.

Wiesbaden, 10 janvier 1874.

(1) *Dritter neuer Anhang zu Joh. Hobbelings Beschreibung des ganzen Stifts Münster*, p. 361.

## CORRESPONDANCE.

---

*Lettre de M. PRÉVOT à M. R. CHALON, président de la  
Société royale de numismatique.*

---

Paris, 16 décembre 1873.

MONSIEUR ET HONORÉ PRÉSIDENT,

Notre collègue et ami, M. Brichaut, a bien voulu vous faire parvenir une médaille que vous trouverez peut-être assez intéressante pour la publier dans la *Revue numismatique belge* (1).

Cette médaille a été offerte par la Société des ambulances de la presse à Sa Majesté Léopold II, roi des Belges.

Elle est un témoignage de reconnaissance des ambulanciers de la presse de Paris pour un souverain qui a si largement contribué à entretenir dans son pays cet esprit d'humanité et de générosité qui distingue le peuple belge entre tous autres. Le nom de la Belgique et celui de son souverain sont inséparables de l'histoire de la guerre franco-allemande. C'est le Génie du bien réparant les malheurs causés par le Génie du mal. La médaille que je vous

(1) Voy. pl. VIII, n° 4.

communiqué appartient à ma collection de 1870-1871, il en a été frappé deux exemplaires en or, seulement, et quelques exemplaires en argent. En retrouvant cette médaille dans une collection spécialement française, ceux qui y liront le nom de Léopold II se diront que la France ne serait point aussi républicaine si elle n'avait jamais eue que de tels souverains.

Veillez agréer, Monsieur et honoré Président, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués.

F. PRÉVOT.

Membre correspondant étranger de la Société  
royale de numismatique belge.

---

*Lettre de M. HENRY-W. HENFREY, Esq., à M. R. CHALON,  
président de la Société royale de numismatique.*

Westminster, 9 février 1874.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je viens d'acquérir un exemplaire des écus (de la valeur de cinq francs) frappés, en petit nombre, par la *junte* insurrectionnelle de Carthagène, au mois de septembre dernier. On peut croire que ces pièces seront, dans quelque temps, des monnaies obsidionales rares et curieuses.

Un côté porte les légendes : CARTAGENA SITIADA POR LOS

CENTRALISTAS. (Carthagène assiégé par les centralistes.)  
*Rev. REVOLUCION. CANTONAL. CINCO PESETAS.* (Révolution cantonale. Cinq *pesetas*) (1).

L'argent, avec lequel les insurgés ont frappé ces écus, fut enlevé chez un orfèvre. D'abord, le métal était taillé en pièces carrées, empreintes avec indication de la valeur. Mais un forçat, condamné pour avoir fabriqué de la fausse monnaie, fut employé par la *junta* à frapper ces pièces de cinq *pesetas*. Tous les exemplaires, cependant, montrent des imperfections de monnayage, et le relief de l'impression n'est pas égal. La tranche de ces monnaies est cordonnée suivant le procédé décrit par M. Chalon (p. 512, t. V, 5<sup>e</sup> série de la Revue), en ces termes : « Cette machine.... consiste en deux règles d'acier posées à plat sur une table ; l'une fixe, l'autre mobile est mise en mouvement par une roue dentelée. Le flan, placé entre les deux règles et comprimé par elles, suit le mouvement de la règle mobile dont il reçoit l'empreinte. »

HENRY-W. HENFREY.

(1) Pl. VIII, n° 2. — On nous annonce la pièce de deux *pesetas* d'un type et d'une fabrication semblables.

